



SIMACUR

Hôtel de Ville
1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
tél : 01 60 13 72 14

Extrait du registre des délibérations du COMITE SYNDICAL DU SIMACUR du mardi 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-troisième jour du mois d'avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 17 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Massy (91), sous la présidence de OLLIER Pierre, en séance publique.

Conseillers en exercice : 23

PRESENTS : M. OLLIER Pierre, M. BLOT Benoît, M. SEGAUD Carl, M. TREBULLE François-Guy, M. LEGRAND Jacques, Mme CAILLEAU Caroline, M. ARJONA Eric, M. BENARD Jean-Marc, Mme DRANCY Isabelle, M. GALLANT Florian, M. HUBERT Fabien, Mme AUBERT Anne représentant M. SENANT Jean-Yves, M. AIT-OUARAZ Saïd représentant Mme PRECETTI Perrine, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth représentant M. SAMSOEN Nicolas, M. PROPONET Christian représentant Mme GREMION Karine.

EXCUSES donnant pouvoir : Mme SHARSHAR Mariam donnant pouvoir à M. SEGAUD Carl.

EXCUSES : M. AARSSE Rodéric, M. FOISY Bernard, Mme HOLUIGUE-LEROUUGE Roselyne, Mme LEMMET Maryse, M. PERRIN Jacques, M. RUPP Daniel, Mme SAUVEY Anne.

Secrétaire de séance : BENARD Jean-Marc

N° interne de l'acte : DEL2024_04_10

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT POUR LA PERIODE 2024-2027

LE PRESIDENT EXPOSE :

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe du pollueur/payeur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a créé au 1^{er} janvier 2022 une nouvelle filière REP pour les déchets et matériaux de la construction du bâtiment, dite REP PMCB.

La filière se met progressivement en place avec la publication de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, l'agrément de 4 éco-organismes (ECOMINERO, ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT), et la création d'un organisme coordinateur – l'OCA Bâtiment.

Dans le cadre d'un équilibrage territorial entre les 4 éco-organismes, VALOBAT est désigné pour être l'éco-organisme opérationnel pour le territoire du SIMACUR.

Pour les collectivités, l'OCA Bâtiment a défini un contrat-type unique, commun aux 4 éco-organismes, qui fixe les modalités et les soutiens pour la collecte et le traitement des déchets relevant de la REP PMCB.

Ce contrat prévoit la possibilité d'organiser une **gestion opérationnelle** de certains flux par l'éco-organisme, au choix de la collectivité (bois, plastiques, plâtre, menuiserie vitrées, laines de verre, laines de roche), et/ou **des soutiens financiers** sur la collecte, le traitement et la valorisation de la part des déchets PMCB réceptionnés en déchèterie (inertes, métaux, bois, plastiques, déchets dangereux).

Une simulation réalisée par VALOBAT pour la déchèterie de Verrières-le-Buisson, permet d'envisager environ 50 000 € de soutiens et 90 000 € de coûts évités, soit une économie de 140 000 € à l'année.

Les modalités opérationnelles du contrat seront spécifiées en collaboration avec les adhérents pour définir les flux qui seront réceptionnés et le choix de gestion opérationnelle ou financière.

Par ailleurs, il convient de fixer les modalités de versement aux collectivités du SIMACUR des soutiens versés dans le cadre de ce contrat :

- versement des soutiens aux adhérents du SIMACUR au prorata des tonnages concernés.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer le contrat avec un des éco-organismes agréés, Valobat, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2024, et jusqu'au plus tard au 31 décembre 2027.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'environnement,

VU les arrêtés interministériels du 10 juin 2022 et du 28 février 2023 portant cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de construction du bâtiment,

VU les arrêtés ministériels du 30 septembre 2022 relatifs à l'agrément des éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2023 relatif à l'agrément de l'éco-organisme coordonnateur de la filière REP PMCB,

CONSIDERANT qu'il sera proposé un contrat-type unique pour les collectivités en charge de la gestion des déchets, quel que soit l'éco-organisme agréé retenu pour le territoire,

VU le projet de contrat-type,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Président à signer le contrat -type de la filière PMCB avec un éco-organisme agréé, d'une durée de 6 ans, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2024, contrat ayant comme objet la prise en charge opérationnelle ou financière des PMCB collectés en déchèterie, le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages et le versement éventuel de soutiens pour le transport et le traitement de ces tonnages.

DIT que les recettes seront imputées aux exercices concernés à l'article 74.

DECIDE le versement aux adhérents de manière semestrielle des soutiens aux adhérents du SIMACUR au prorata des tonnages concernés.

DIT que les dépenses seront imputées aux exercices concernés à l'article 6743.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote (Délégués de la compétence Chauffage Urbain) : 5 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président



M. OLLIER Pierre